

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD
SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 24 JUIN 2022

Séance du Vendredi 24 Juin 2022

-----oOo-----

DELIBERATION N° 9
DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES INTERNES
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION

Extrait de la réunion du 24 Juin 2022

ETAIENT PRESENTS

M. BACHEVALIER, Mme BARDUCA-FAUQUET, MM. BASTID, BENEZET, Mme BERGERI, M. BLANC, Mme BORIES, M. BOUGET, Mme BOYER, M. CHASSARY, Mmes CHAULET, COUVREUR, M. CRAUSTE, Mmes DHERBECOURT, FARDOUX-JOUVE, FORTUNAT-DESCHAMPS, MM. FUSTER, GAILLARD, Mmes GARDEUR-BANCEL, GIANNACCINI, M. GRAS, Mme GUARDIOLA, M. LARROQUE, Mme LAURENT-PERRIGOT, M. MALAVIEILLE, Mmes MEUNIER, MEUNIER, MONDET, M. NICOLAS, Mmes NICOLLE, NURY, M. PASCAL, Mme PEYRIC, MM. PLANTIER, RIBOT, Mmes ROULLE, SARTRE, MM. SCORSONE, SERRE, TIBERINO, VALADIER.

PROCURATION(S)

Madame ANDRIEU-BONNET pour Monsieur SERRE, Monsieur BOUAD pour Madame LAURENT-PERRIGOT, Monsieur DELORD pour Madame MEUNIER, Madame NOGUIER pour Monsieur SERRE, Monsieur PISSAS pour Madame NICOLLE.

**AFFECTATION DU RESULTAT 2021 ET DECISION MODIFICATIVE N°1 2022 -
BUDGET ANNEXE DE L'INGENIERIE PUBLIQUE**

N° 9



SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 24 JUIN 2022

VU le rapport n° 109 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

Entendu le Rapporteur, Monsieur NICOLAS

VU le Livre Troisième relatif aux Finances du Département du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 3311-1 à L. 3313-1, et les articles R. 3311-2 à R. 3313-8,

VU en particulier les articles L. 3312-6, R. 3312-9 et R. 3312-10 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les règles de reprise des résultats de l'exercice précédent,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux mise en place par l'arrêté NOR IOCB0772379A du 17 décembre 2007,

VU la délibération n° 08 du Conseil général en date du 16 décembre 2014, adoptant le règlement financier et budgétaire du Département,

VU la délibération n° 02 du Conseil départemental en date du 07 janvier 2022, adoptant le Budget primitif 2022 du Budget annexe de l'Ingénierie publique qui s'élève à **36 500,00 euros**,

VU la délibération n° 06 du Conseil départemental en date du 24 juin 2022, adoptant le Compte administratif 2021 du Budget annexe de l'Ingénierie publique,

VU la réunion de la Commission finances et administration générale en date du 20 juin 2022,

VU les pièces du dossier,

Considérant que le Compte administratif 2021 du Budget annexe de l'Ingénierie publique présente les résultats de l'exécution de l'exercice 2021 et constate le résultat de la section d'exploitation,

Considérant que le résultat d'exploitation cumulé au 31/12/2021 à reprendre en 2022 est égal à -3 079,95 € (déficit),

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux inscriptions budgétaires 2022,

A L'UNANIMITE,

Madame Véronique GARDEUR-BANCEL est absente lors du vote de ce dossier.

Abstention de Madame Elisabeth MONDET et monsieur Jean-Pierre FUSTER.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Est affecté le résultat 2021 de fonctionnement d'un montant de - 3 079,95 € au Budget annexe de l'Ingénierie publique 2022.

ARTICLE 2 :

Est adoptée la Décision modificative n°1 – 2022 valant également Budget supplémentaire et dans ce cadre sont approuvées les propositions budgétaires mentionnées à la présente délibération et sont réajustés les crédits correspondants :

Dépenses de fonctionnement	Mouvement DM1 - 2022
Résultat d'exploitation reporté (déficit) Imputation D 002	3 079,95 €
Charges exceptionnelles (titres annulés) Imputation D 67 673	2 283,00 €
Total	5 362,95 €

Recettes de fonctionnement	Mouvement DM1 - 2022
Ventes produits fabriqués, prestations de services Imputation R 70 706	5 362,95 €
Total	5 362,95 €

Les recettes et les dépenses sont ainsi votées en équilibre.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service des Assemblées,


Delphine PALOC

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique


Sylvain DEVIDAS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le : 01 JUIL 2022

- L'affichage le :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 01 JUIL 2022